

CCI INFO

Bimestriel d'information de la Chambre de Commerce et d'Industrie du GERS

Mai - Juin 2022/ n° **181**

SOMMAIRE

AGENDA ACTUALITÉ 2

ACTUALITÉS DES 3 ENTREPRISES ET DU TERRITOIRE

INFO PRATIQUE

4 -6

FORMATION EMPLOI CHIFFRES CLÉS 7

INFO ÉCONOMIQUE 8 MOUVEMENTS D'ENTREPRISES

LE MOT DU PRÉSIDENT

Belle saison 2022 pour le tourisme gersois!

Avec son patrimoine et ses paysages remarquables (3 sites classés au Patrimoine Mondial de l'Humanité par l'Unesco et 3 grand sites Occitanie), le musée des Amériques et sa 2e collection d'art précolombien de France, des festivals nombreux qui vont pouvoir jouer à plein cet été, le Gers dispose d'atouts indéniables pour attirer une clientèle touristique.

Sans oublier la gastronomie, fleuron de notre département, qui a vu naître il y a quelques jours à Auch le premier festival de la gastronomie gasconne, dédié à la mémoire de mon ami André Daguin. C'est important qu'un événement structurant avec un rayonnement au-delà de notre département s'ancre dans le Gers, pour renforcer l'image de destination culinaire et de productions de qualité, en complémentarité avec le salon Gasconh'à Table à Samatan.

Pour une saison réussie, je compte sur un retour de la confiance des consommateurs qui a été fragilisée par les crises successives, et donc sur une reprise de la consommation, essentielle pour nos professionnels du tourisme. Ceux-ci pourront se saisir des opportunités liées à la clientèle de proximité, qu'il ne faut pas négliger.

Cet été, les chefs Tables du Gers répondront encore une fois présents pour proposer aux quatre coins du département des animations culinaires aux côtés de leurs producteurs partenaires.

Je souhaite donc à tous les acteurs du tourisme une belle saison 2022 et le retour de la convivialité qui est l'ADN de notre territoire.

Rémi BRANET Président







AGENDA - ACTUALITÉ



ATELIERS "PRET A VOUS LANCER?"

Les mardis 10 et 17 mai, 07 et 21 juin 2022 de 9h à 12h à la CCI du GERS à Auch - Place Jean David.

ATELIER PITCHER VOTRE PROJET 30/06/2022 - CCI du GERS - 9H à 12H

Apprenez à présenter votre projet ! Ces ateliers gratuits d'une demi-journée vous permettront :

- D'apprendre à synthétiser son projet
- D'apprendre à présenter son projet de manière claire
- De maîtriser les techniques de gestion du stress
- De comprendre les facteurs de réussite d'une présentation.

Inscriptions:

https://www.gers.cci.fr/form/pitchervotre-projet

ATELIER CONSTRUISEZ UN PROJET CONVAINCANT 16/06/2022 - CCI du GERS - 9H à 12H

Découvrez la méthode **"Business Model CANVAS"** et construisez brique à brique votre proiet.

Pour un projet de création d'entreprise, il est parfaitement adapté pour en analyser le potentiel.

Très simple à utiliser, le Business Model Canvas est un outil que l'on utilise pour retranscrire le modèle économique d'une entreprise.

Inscriptions:

https://www.gers.cci.fr/agenda/atelier-construisez-un-projet-convaincant.html?az1r6a

CONJONCTURE DES ENTREPRISES

Baromètre de conjoncture des entreprises gersoises – 1er trimestre 2022 et premières tendances 2ème trimestre

L'inflation et les incertitudes géopolitiques pèsent sur l'activité.

Au 1er trimestre 2022, la hausse du coût de l'énergie, des transports et des matières premières ainsi que les difficultés d'approvisionnement pèsent sur l'activité économique gersoise : le solde d'opinions sur le chiffre d'affaires réalisé perd près de 5 points sur 3 mois.

La tendance annuelle reste orientée à la hausse mais les incertitudes géopolitiques et le risque d'augmentation de l'inflation laissent peu de visibilité sur les prochains mois.

Au niveau sectoriel, les perspectives d'activités baissent le plus significativement dans l'industrie et le commerce ; La construction reste dynamique au 1er trimestre avec des prévisions d'activité toujours bien orientées sur les mois suivants.

Le solde d'opinion sur l'activité prévue sur les 3 prochains mois se redresse dans les Hôtels-Cafés-Restaurants.

Près de 9 chefs d'entreprise gersois sur 10 pensent que l'augmentation des prix de l'énergie a déjà ou va avoir un impact sur l'activité de leur entreprise : faiblement pour 17% d'entre eux, de façon significative pour la moitié d'entre eux, de façon importante pour 23% et avec un risque de mise péril de leur entreprise pour 6%.

La dégradation de la trésorerie (62%) et la réorganisation de l'activité (24%) sont les conséquences de cette augmentation du prix de l'énergie sur l'entreprise les plus citées lors de ce dernier baromètre de conjoncture.

Lire la note de conjoncture complète sur www.gers.cci.fr

ATELIER DU 20/05/22 DE 9H À 12H30 : "CHIFFREZ VOTRE PROJET"

La CCI du Gers propose, en partenariat avec l'Association des Experts Comptables du Gers, un nouvel atelier.

Cible : Porteurs de projets de création ou reprise d'entreprise

Objectifs de l'atelier :

Déterminer quels sont mes objectifs de CA et de marge pour pérenniser mon entreprise ?

Bien anticiper mes charges - sans les sous-estimer

Savoir construire mon plan de financement de début d'activité

Pour vous inscrire, rendez-vous sur l'agenda de notre site internet : https://www.gers.cci.fr/agenda.html

ATELIER OIRA : RÉDACTION DU DO-CUMENT UNIQUE POUR LES HÔTELS CAFÉS RESTAURANTS

En tant qu'employeur, vous êtes tenu d'évaluer, d'élaborer et de mettre à jour un document unique d'évaluation des risques pour la santé et la sécurité du personnel de votre entreprise. Cependant cet exercice peut s'avérer complexe dans les petites entreprises. La CCI du GERS vous accompagne dans cette démarche et vous propose de participer à un atelier de découverte d'un logiciel mis à disposition gratuitement par la CAR-SAT, outil performant et simple d'utilisation : « OiRA « Hôtels Cafés Restaurants » lundi 16 mai de 15h à 17h30.

Contact CCI du Gers : Sarah MATHIEU au 05.62.61.62.17 ou s.mathieu@gers.cci.fr

CHAMPIONNATS DE FRANCE D'ULM DU 9 AU 16 JUILLET À L'AÉROPORT D'AUCH

L'aéroport d'Auch-Gers est heureux d'accueillir les championnats de France d'ULM du 9 au 16 Juillet.

Organisés par la fédération française d'ULM, le club local (ULM Albatros) et l'aéroport d'Auch, ces championnats verront concourir plusieurs disciplines (paramoteur, pendulaire, multiaxes et autogire), dont une section handisports. Ce rendez-vous national permettra à 150 pilotes et 120 machines de voler au-dessus de la ville d'Auch et du Gers pour des épreuves de navigation et de précision. L'aéroport sera ouvert plusieurs demijournées pour partager cet évènement avec le public.

Cet événement sportif sera l'occasion pour les participants de découvrir le département du Gers, ses paysages et sa gastronomie.

Contact : David BIDOU Tel : 07.64.35.02.03 Email : d.bidou@gers.cci.fr

UNICEF: APPEL AUX DONS POUR LES ENFANTS D'UKRAINE.

Le Gers est une terre d'accueil et de solidarité au cœur de la GASCOGNE grâce à la convivialité et à la générosité de ses 191 283 habitants.

Au-delà de ses habitants, l'UNICEF, par l'intermédiaire de sa délégation départementale du Gers, souhaite mobiliser également les entreprises gersoises pour agir en faveur des enfants ukrainiens et de leurs familles.

Les équipes UNICEF s'engagent à rester et à demeurer pleinement opérationnelles mais elles ont besoin de renforts pour intensifier le soutien aux enfants et familles. Ces besoins sont estimés par l'UNICEF à 349 millions de dollars (318 millions €).

Tous ensemble, nous pouvons contribuer à améliorer directement leur quotidien, à leur apporter enfin de la sécurité, à leur donner à nouveau le droit incontestable de rire, jouer et rêver.

La CCI du Gers vous relaie cet appel, en invitant ses entreprises ressortissantes à y répondre par un don exceptionnel au profit d'UNICEF France. Ce don permettra d'agir pour le bien-être des enfants d'UKRAINE.

Nous vous remercions par avance de votre générosité et nous vous invitons à prendre contact avec la délégation Unicef Gers :

12, Rue de la Somme 32000 Auch Téléphone : 05 62 05 97 15 Email :unicef32@unicef.fr



ACTUALITÉS DES ENTREPRISES <u>ET DU TERRITOIRE</u>

UN NOUVEL ÉPISODE DU PODCAST AU FIL DU GERS!

Pour ce nouvel épisode, nous vous emmenons à la découverte d'un lieu exceptionnel niché dans le petit village thermal de Castéra-Verduzan entre Auch et Condom. Ce lieu raconte l'histoire de 4 générations d'hôteliers-restaurateurs. Nous avons eu le plaisir d'accueillir au micro du podcast Baptiste Ramounéda, le propriétaire de l'Auberge Le Florida.

Baptiste nous raconte son changement de vie après avoir passé plus de 10 ans dans le monde du luxe et de la mode. Originaire du sud ouest, il nous explique pourquoi il a eu besoin de revenir aux sources et de reprendre l'affaire familiale Le Florida. Il nous raconte également l'histoire passionnante de cet établissement dont l'aventure a commencée en 1935 avec Angèle et sa pension de famille où l'on venait pour manger, dormir, danser et jouer à la belote.

Aujourd'hui Le Florida est devenue une auberge contemporaine avec de magnifiques chambres au design épuré, jacuzzis, espace détente où l'on peut même faire une retraite de yoga et un restaurant gastronomique récompensé en 2021 par le Michelin et le Gault&Millau. Le restaurant s'engage autour d'une cuisine locavore et bio et privilégie les circuits-courts, les bons produits régionaux et respecte les saisons. Il est certain qu'après cet épisode, vous aurez envie de vous offrir un moment hors du temps dans ce lieu si unique au cœur de la campagne gersoise et de la nature authentique!

Lien pour écouter ce podcast : https://aufildugers.fr/6-interview-de-baptiste-ramouneda/

ENVIROVEILLE : LE SERVICE DE VEILLE EN ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL, SANTÉ, SÉCURITÉ

Vous êtes en charge de la veille réglementaire en matière d'environnement, énergie et santé-sécurité au travail, découvrez les services de veille en droit de l'environnement santé sécurité des CCI.

ENVIROVEILLE: POUR QUI?

Nos services sont adaptés à tous les secteurs d'activité, et sont destinés à toutes les personnes en charge de la veille réglementaire en matière d'environnement, énergie et santé-sécurité au travail : ingénieurs, techniciens, juristes, cadres de l'industrie, de l'administration, des bureaux d'études, des organismes de contrôles et des collectivités territoriales. Ces services sont parfaitement adaptés à la

veille réglementaire effectuée dans le cadre d'un système de Management Environnemental (ISO 14001, EMAS, SME par étapes).

LES AVANTAGES :

- Alerte réglementaire

Tous les 15 jours, vous recevez une alerte réglementaire par e-mail d'un premier niveau d'information sur l'actualité réglementaire.

- Veille personnalisée

Créez votre profil personnalisé à partir des activités qui vous concernent, ou de thèmes ou de mots clés. Recevez tous les mois, par e-mail l'actualité juridique complète qui s'y rapporte (textes réglementaires, jurisprudences, projets).

Accédez aux commentaires et analyses ainsi qu'à la version intégrale des textes et des jurisprudences.

- Base de données juridiques Connectez-vous sur enviroveille.com et trouvez l'information qui vous concerne parmi les textes réglementaires, la juris-

prudence et les projets de textes.

- Courrier de l'Environnement Industriel Recevez tous les 2 mois une information et une analyse exhaustive de l'actualité juridique française et européenne.

- Pack veille juridique environnement Si vous optez pour le pack intégral, vous disposerez de l'ensemble des outils : Alerte réglementaire, veille personnalisée, base de données juridiques et courrier de l'environnement industriel.

Contact CCI du GERS : Sarah MATHIEU au 05 62 61 62 17 ou s.mathieu@gers.cci.fr

LANCEMENT DE LA 10E ÉDITION DU CONCOURS NATIONAL DE LA CRÉA-TION AGROALIMENTAIRE BIOLO-GIQUE (CNAB)

Pour célébrer son 10e anniversaire, cette édition apporte son lot de nouveautés et de belles surprises aux candidats. Le CNAB, c'est le seul concours national exclusivement réservé aux créateurs et dirigeants d'entreprises agroalimentaires biologiques françaises de moins de 3 ans.

Crée par la CCI du Gers et organisé depuis 2012 par Gers Développement et parrainé par l'organisme de certification Ecocert, ce concours unique en son genre soutient et encourage la création et le développement des entreprises innovantes sur un secteur en pleine croissance. Pour cette nouvelle édition, le concours se donne en plus une nouvelle mission...sensibiliser les jeunes qui seront nos consommateurs de demain, à l'alimentation bio et à ses bienfaits pour l'Homme et la planète.

Les inscriptions au concours sont ouvertes jusqu'au 4 novembre 2022 sur le site www.concours-bio.fr. Les noms des lauréats seront dévoilés février 2023 sur le salon international de l'agriculture. 5000€ seront attribués au premier lauréat et 2500€ au second lauréat et un prix coup de cœur sera décerné à un troisième candidat. Les deux premiers lauréats bénéficieront également d'un accompagnement commercial et technologique à travers différentes prestations offertes par les partenaires: référencement test, campagne publicitaire, prestations de conseil technologique et accompagnement en sourcing.

Toutes les informations et le dépôt de candidatures sur le site : www.concours-

EXPOSEZ SUR DE NOUVEAUX SA-LONS GRÂCE AUX AIDES DE L'ETAT

Les foires et salons sont un lieu d'échanges privilégiés avec vos clients et prospects.

Ils vous permettent de promouvoir vos produits et services à une cible qualifiée et d'obtenir des résultats immédiats ou à moyen terme.

Avez prévu d'exposer votre entreprise dans un salon ?

Ou vous souhaitez le faire mais le budget vous freine ?

N'hésitez plus : l'État a mis en place un dispositif d'aides financières à destination des entreprises exposantes dans les principaux foires et salons en France en soutien au secteur événementiel.

Quel est le montant de l'aide ?

Le montant accordé est de 50% des frais de location du stand nu ainsi que des frais d'inscriptions à hauteur de 12 500 € de subvention

Quelles sont les conditions?

- Que l'événement fasse partie des salons éligibles
- Que vous n'ayez pas exposé à ce salon l'année dernière ou lors de sa dernière édition (s'il n'a pas eu lieu l'an passé)

Comment faire sa demande?

Inscrivez vous sur le portail de demande d'aides et complétez votre demande. Elle sera vérifiée par votre CCI et transmise à l'État pour validation.

Le montant maximal de l'aide attribuée par salon étant de 1,3 M d'€, complétez rapidement votre dossier, la date de création faisant foi.

Vous avez une question?

RDV sur le site https://les-aides.fr/soutien-salons-et-foires





RÉFORME DU STATUT DE L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL

La loi n°2022-172 du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante (publiée au JORF n°0038 du 15 février 2022) a créé un statut unique pour les entrepreneurs individuels, protecteur de leur patrimoine personnel. **Ce nouveau statut consiste notamment à rendre le patrimoine personnel de l'entrepreneur individuel insaisissable par ses créanciers professionnels.**

La loi définit l'entrepreneur individuel comme une personne physique qui exerce en son nom propre une ou plusieurs activités professionnelles indépendantes (Art. L. 526-22 du Code de commerce).

Au regard de cette définition, le nouveau statut de l'entrepreneur individuel s'applique notamment au commerçant immatriculé au RCS.

La loi établit qu'un créancier ne peut engager une procédure d'exécution à l'encontre d'un débiteur entrepreneur individuel que sur les biens du patrimoine sur lequel le créancier dispose d'un droit de gage général.

Le statut de l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL) ne peut plus s'appliquer depuis la promulgation de la loi, ses principaux avantages étant repris dans le nouveau statut. Il n'est donc plus possible de créer de nouvelles EIRL.

- Nouvelles entreprises individuelles : Ce nouveau régime de l'entreprise individuelle s'appliquera à toutes les créations d'entreprises individuelles trois mois après la promulgation de la loi (article 19 de la Loi). La loi a été publiée au JORF le 15 février, ce nouveau régime sera applicable à partir du 14 mai 2022.
- Entreprises individuelles déjà créées : Pour les entreprises individuelles déjà créées avant la réforme, la dissociation des patrimoines ne s'appliquera qu'aux nouvelles créances.

Il faut préalablement préciser que les conditions d'application de plusieurs dispositions seront fixées dans des décrets d'application.

LA SÉPARATION DU PATRIMOINE PERSONNEL ET PROFESSIONNEL

Le législateur a donc posé une règle qui est que l'entrepreneur individuel n'est tenu de remplir son engagement à l'égard de ses créanciers professionnels que sur son seul patrimoine professionnel, sauf pour les sûretés conventionnelles ou renonciation qu'il a pris à l'égard de certains créanciers.

Le nouveau statut distingue entre le patrimoine professionnel et le patrimoine personnel.

Définition du patrimoine professionnel : constituent le patrimoine professionnel les biens, droits, obligations et sûretés dont le professionnel est titulaire et qui sont utiles à son activité ou à ses activités professionnelles indépendantes.

Cependant, la Loi ne donne pas une liste précise des "éléments nécessaires à l'activité professionnelle". Est-ce que ces éléments sont des actifs figurant au bilan de l'entreprise comme des machines, des équipements, des marchandises... ? Il faudra attendre un décret en Conseil d'Etat prévu pour répondre à cette question.

Définition du patrimoine privé : a contrario, les éléments du patrimoine de l'entrepreneur individuel non compris dans le patrimoine professionnel constituent son patrimoine personnel.

La séparation des patrimoines personnel et professionnel de l'entrepreneur individuel ne l'autorise pas à se porter caution en garantie d'une dette dont il est débiteur principal.

À la distinction des patrimoines, il convient de distinguer deux types de créanciers :

- les créanciers personnels qui ont le droit de saisir son patrimoine personnel ;
- les créanciers professionnels qui ont le droit de saisir son patrimoine professionnel.

La séparation des patrimoines s'effectue automatiquement, sans que l'entrepreneur individuel ait à effectuer la moindre démarche administrative ou qu'il soit obligé d'informer ses créanciers.

Cependant, nous verrons que le législateur a prévu des exceptions à la règle de la séparation des patrimoines.

LES EXCEPTIONS À CETTE SÉPARATION

La loi prévoit que cette séparation des patrimoines ne s'appliquera dans certaines situations. Par conséquent, les créanciers pourront exercer leur droit de gage sur l'ensemble du patrimoine du débiteur.

- 1. L'entrepreneur individuel pourra notamment renoncer au bénéfice de la séparation du patrimoine en faveur d'un créancier professionnel. Cette possibilité vise notamment à lui faciliter l'obtention de crédit bancaire. À l'initiative des parlementaires, il est prévu que le gouvernement devra remettre un rapport avant mars 2024 sur l'application du nouveau statut de l'entrepreneur individuel, de son impact sur l'accès au crédit des indépendants et des potentiels abus du recours à la demande de renonciation de la part des banques
- **2.** En cas de manœuvres frauduleuses ou d'inobservation grave et répétée de ses obligations fiscales et sociales par l'entrepreneur individuel, le droit de gage de l'administration fiscale et des organismes de sécurité sociale portera sur l'ensemble de ses patrimoines professionnel et personnel.
- 3. Le recouvrement de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux ainsi que de la taxe foncière afférente aux biens immeubles utiles à l'activité professionnelle dont est redevable la personne physique exerçant une activité professionnelle en tant qu'entrepreneur individuel ou son foyer fiscal peut être recherché sur l'ensemble des patrimoines professionnel et personnel.
- **4.** Dans le cas où **un entrepreneur individuel cesse toute activité professionnelle indépendante**, le patrimoine professionnel et le patrimoine personnel sont réunis et ne sont donc plus séparés. Il en est de même en cas de décès de l'entrepreneur individuel.
- **5.** Lorsque **la liquidation judiciaire a été ouverte** ou prononcée à l'égard d'un entrepreneur individuel relevant du statut, le tribunal peut condamner cet entrepreneur à payer tout ou partie de l'insuffisance d'actif. La somme mise à sa charge s'impute alors sur son patrimoine personnel.





ARTICULATION ENTRE PATRIMOINE PERSONNEL ET PATRIMOINE PROFESSIONNEL

Le cloisonnement entre les patrimoines personnels et professionnels n'est pas absolu. Ainsi si le patrimoine personnel du débiteur est insuffisant pour satisfaire ses créanciers personnels, le débiteur peut demander que leur droit de gage général s'exerce sur son patrimoine professionnel, dans la limite du montant du bénéfice réalisé lors du dernier exercice clos.

Les contestations en matière de saisie

En cas de mesures d'exécution forcée (saisie) ou de mesures conservatoires sur le patrimoine du débiteur, **la charge de la preuve incombe à l'entrepreneur individuel** pour toute contestation qu'il élève concernant l'inclusion ou non de certains éléments d'actif dans le périmètre du droit de gage général du créancier.

Par ailleurs, la loi précise que la responsabilité d'un créancier saisissant peut être recherchée pour abus de saisie lorsqu'il a procédé à une mesure d'exécution forcée ou à une mesure conservatoire sur un élément d'actif ne faisant manifestement pas partie de son droit de gage général.

Adaptation des procédures collectives

Le jugement d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire emporte, de plein droit, jusqu'à la clôture de la procédure ou, le cas échéant, jusqu'à la fin des opérations du plan, interdiction pour tout débiteur entrepreneur individuel, sous réserve du versement de ses revenus, de modifier son patrimoine professionnel, lorsqu'il en résulterait une diminution de l'actif de ce patrimoine.

Sur la demande du débiteur et avec l'autorisation du juge-commissaire ou du tribunal, le liquidateur peut réaliser des biens ou droits composant un autre patrimoine de l'entrepreneur ou insaisissables par les créanciers dont les droits naissent à l'occasion de l'activité professionnelle de celui-ci, lorsque cette cession facilite la réalisation des actifs du patrimoine saisi par l'effet de l'ouverture de la liquidation judiciaire.

Adaptation de la loi sur le surendettement

La loi adapte également les mesures de surendettement à un débiteur ayant une activité professionnelle.

TRANSFERT DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL

L'entrepreneur individuel peut céder à titre onéreux, transmettre à titre gratuit entre vifs ou apporter en société l'intégralité de son patrimoine professionnel, sans avoir à procéder à la liquidation de celui-ci.

Le législateur rappelle que le transfert non intégral d'éléments de ce patrimoine demeure soumis aux conditions légales applicables à la nature dudit transfert et, le cas échéant, à celle du ou des éléments transférés.

Le transfert universel du patrimoine professionnel emporte cession des droits, biens, obligations et sûretés dont celui-ci est constitué. Lorsque le bénéficiaire est une société, le transfert des droits, biens et obligations peut revêtir la forme d'un apport.

PRISE EN CHARGE FACULTATIVE DES FRAIS DE TRANSPORT PERSONNEL

L'employeur n'a pas l'obligation de participer aux frais de transport individuel de ses salariés.

Il peut néanmoins décider de les indemniser en tout ou partie par un accord d'entreprise ou par une décision unilatérale. Mais, dans ce cas, l'ensemble des salariés de l'entreprise doit pouvoir en bénéficier. Cette prise en charge prend alors la forme d'une « prime de transport » couvrant tout ou partie des dépenses de carburant (ou des frais d'alimentation d'un véhicule électrique) des salariés sous certaines conditions et limites.

L'employeur peut aussi faire le choix de verser une indemnité kilométrique calculée selon le barème des « frais professionnels » publié par l'administration fiscale. Le régime social de cet avantage diffère selon que les salariés sont contraints ou non d'utiliser leur véhicule personnel.

La prise en charge n'est pas réservée à l'utilisation d'un véhicule. Elle peut également couvrir les déplacements effectués à vélo ou des services de mobilité partagée.

FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Afin de promouvoir des moyens de transport plus écologiques, le forfait mobilités durables offre aux employeurs la possibilité d'attribuer une indemnité exonérée de cotisations aux salariés privilégiant les modes de transport dits « à mobilité douce » pour effectuer leurs trajets entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Le forfait mobilités durables se substitue aux indemnités kilométriques vélo et aux indemnités forfaitaires de covoiturage.

Les conditions et les modalités d'application du forfait mobilités durables diffèrent selon les secteurs visés.

Source: URSSAF / https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/les-frais-professionnels/les-frais-de-transport/trajet-domicilelieu-de-travail.html



INFO PRATIQUE 🕨

PRIME DE TRANSPORT

Une prise en charge par l'employeur, sous forme de « prime de transport », des frais de carburant et d'alimentation des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène engagés par les salariés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail est possible sous certaines conditions.

Si l'employeur la met en place, elle doit profiter à l'ensemble des salariés selon les mêmes modalités et en fonction de la distance entre le domicile et le lieu de travail.

Le montant, les modalités ainsi que les critères d'attribution de la prime de transport doivent être prévus par accord d'entreprise ou par accord interentreprises, et à défaut, par accord de branche.

En l'absence d'accord, l'employeur peut prévoir le versement de la prime de transport par décision unilatérale, après consultation du comité social et économique (CSE), s'il existe.

Le salarié peut prétendre à la prime de transport si :

- sa résidence habituelle ou son lieu de travail est situé en dehors de la région lle-de-France et d'un périmètre de transports urbains:
- l'utilisation d'un véhicule personnel est rendue indispensable par des conditions d'horaires de travail particuliers ne permettant pas d'emprunter un mode collectif de transport.

La prise en charge n'est pas prévue si :

- le salarié bénéficie d'un véhicule mis à disposition permanente par l'employeur avec prise en charge des dépenses de carburant ou d'alimentation électrique (voiture de fonction ou de service) ;
- le salarié est logé dans des conditions excluant tous frais de transport pour se rendre au travail (logement de fonction) ;
- l'employeur assure gratuitement le transport du salarié.

L'exonération de cotisations est admise dans la limite annuelle de 200 € par salarié pour les frais de carburant et dans la limite de 500 € pour les frais d'alimentation des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène.

Cette prime de transport ne peut pas se cumuler avec la déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels. Dans ce cas, il convient de réintégrer la prime dans la base de calcul, la déduction forfaitaire n'étant appliquée que par la suite.

En revanche, elle est cumulable avec le versement d'indemnités forfaitaires kilométriques.

Dans ce cas, le cumul des sommes versées (prime de transport + indemnités kilométriques) peut être exonéré de cotisations dans la limite des frais réellement engagés par le salarié pour ses trajets résidence habituelle - lieu de travail.

L'employeur doit être en mesure de prouver la réalité des frais en produisant des justificatifs de la situation du salarié (résidence en dehors d'un périmètre de transports urbains ou utilisation indispensable du véhicule personnel en raison des horaires de travail, photocopie du certificat d'immatriculation du véhicule du salarié, distance séparant le domicile du lieu de travail).

Bon à savoir : Aucun justificatif de dépenses de carburant n'est exigé lorsque la prise en charge par l'employeur n'excède pas 200 € pour les frais de carburant, ou 500 € pour les frais d'alimentation des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène.

Cette prime de transport est également cumulable avec le forfait mobilités durables dans la limite globale de 500 € par an et par salarié.

En cas de contrôle, lorsqu'il prend en charge tout ou partie des frais de carburant ou d'alimentation des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène engagés par ses salariés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail sous la forme d'une indemnité forfaitaire kilométrique, l'employeur doit être en mesure de produire des justificatifs relatifs :

- au moyen de transport utilisé par le salarié ;
- à la distance séparant le domicile du lieu de travail ;
- à la puissance fiscale du véhicule ;
- au nombre de trajets effectués chaque mois.

L'indemnité forfaitaire kilométrique est exonérée de cotisations dans les limites fixées par les barèmes kilométriques annuellement publiés par l'administration fiscale.

VERSEMENT D'INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES LORSQUE LE SALARIÉ UTILISE SON VÉHICULE PERSONNEL POUR EFFECTUER LE TRAJET DOMICILE-TRAVAIL

Si le salarié utilise son véhicule pour effectuer le trajet entre son domicile et son lieu de travail, faute de pouvoir prendre les transports en commun, les frais occasionnés peuvent être remboursés comme frais professionnels.

La prise en charge ne sera pas soumise à cotisations si le salarié est contraint d'utiliser sa voiture personnelle soit à cause de difficultés d'horaires, soit à cause de l'inexistence des transports en commun.

Elle ne peut en conséquence être admise lorsque l'éloignement du domicile du salarié et l'utilisation de son véhicule personnel résultent de convenances personnelles.

L'employeur doit apporter des justificatifs relatifs :

- au moyen de transport utilisé par le salarié ;
- à la distance séparant le domicile du lieu de travail ;
- à la puissance fiscale du véhicule ;
- au nombre de trajets effectués chaque mois.

Le salarié doit en outre attester qu'il ne transporte dans son véhicule aucune autre personne de la même entreprise bénéficiant des mêmes indemnités.

Les indemnités kilométriques sont réputées utilisées conformément à leur objet dans la limite du barème fiscal. Au-delà du barème, l'employeur doit justifier de l'utilisation effective des indemnités conformément à leur objet. A défaut, la fraction excédentaire est assujettie à l'ensemble des charges sociales.



FORMATION / EMPLOI 🕨



FORMATIONS CONTINUES POUR LES ENTREPRISES

Toute l'offre de stages de CCI FORMA-TION GERS est consultable sur son site web: www.cci-formation-gers.fr Et suivez-nous sur notre page LINKE-**DIN "CCI Formation Gers"**

NOS PARCOURS DE FORMATION 2022

CCI Formation Gers organise plusieurs parcours longs de formations, diplômants, dans les domaines de la comptabilité, du secrétariat, du commercial et de la gestion d'entreprise pour les dirigeants, les managers et les responsables RH.

STAGES INTER-ENTREPRISES DE MAI ET JUIN 2022

MANAGEMENT:

- Maîtriser sa fonction de chef d'équipe : 01 et 08 juin
- Perfectionner sa pratique management: 02, 09 et 16 juin

RESSOURCES HUMAINES:

- Exercer la mission de formateur en entreprise: 05 et 11 mai

RELATION ET **COMMUNICATION CLIENT:**

- Agir sur la qualité et la satisfaction client: 30 mai et 03 juin
- Accueil physique et téléphonique : 05
- Réseaux sociaux : déployer une stratégie social média : 23 et 30 mai

EFFICACITE PROFESSIONNELLE ET **PERSONNELLE:**

- Prévenir et gérer les relations conflictuelles: 12 et 19 mai
- Gérer son stress : 06 et 31 mai
- Prise de parole, s'exprimer de façon professionnelle: 02 mai
- Se réconcilier avec la grammaire et l'orthographe : 11 et 18 mai
- Maîtriser les pourcentages et les produits en croix: 10 et 17 mai
- Améliorer des écrits professionnels : 11 et 18 mai
- Faire face à des situations d'agressivité : 08 iuin
- Gérer ses émotions en contexte professionnel: 07, 14 et 21 juin

IMMOBILIER:

- Estimation d'un bien : 16 mai

BUREAUTIQUE - INFORMATIQUE :

- Word perfectionnement : 09 et 16 mai
- Excel Initiation: 10 et 17 juin
- Excel perfectionnement : 02 et 09 juin
- Powerpoint : 13 et 20 mai

SECURITE - PREVENTION:

- SST Initial: 10 et 15 juin
- MAC SST: 03 mai et 27 juin
- Recyclage habilitations électriques BS-BE: 09 et 10 mai
- Recyclage habilitations électriques B1-B1V-B2-B2V-BR-BC: 09 et 10 mai

- Habilitations électriques B0-H0v : 14
- Habilitations électriques BS-BE 14 et 15
- Habilitations électriques B1-B1V-B2-B2V-BR-BC: 13, 14 et 15 juin

CREATEUR:

- 5 Jours pour entreprendre: 13, 14, 15, 16 et 17 juin

Contact : Sophie BERNE 05.62.61.62.29 s.berne@cci-formation-gers.fr

FINANCEMENT DES FORMATIONS:

Retrouvez sur notre site Internet dans la rubrique « Formations- Votre Opco, vous et nous » les critères de prise en charge (jusqu'à 100%) dans le cadre des Actions collectives avec Ocapiat, Opco Mobilités, Opco 2I et Akto

suivez-nous sur notre page LINKEDIN « CCI Formation Gers »

APPRENTISSAGE:

Profitez de l'aide exceptionnelle de 8000€ jusqu'au 30 juin 2022, anticipez vos recrutements en apprentissage

- « Assistant Manager d'Unité Commerciale » titre pro niveau 5 : démarrage d'un nouveau cycle sur la période mars-avril
- « Négociateur Technico-Commercial » titre pro niveau 5 : démarrage d'un nouveau cycle sur la période mai-juin
- « Assistant Ressources Humaines » titre pro niveau 5 : démarrage d'un nouveau cycle à partir de juin
- « Chargé d'administration des Ressources Humaines » titre pro niveau 6 : démarrage d'un nouveau cycle en septembre

CONFIEZ-NOUS VOS OFFRES DE STAGES ET D'EMPLOI!

Mylène BERNISSANT

Tél 05 62 61 62 32 m.bernissant@cciformation-gers.fr

FLD - FORMATIONS POUR DEMANDEURS D'EMPLOI PRÉPARATION A UN NOUVEL

Nos formations diplômantes longue durée se déroulent en Centre de Formation avec une période d'application en entreprise en fin de formation.

PASS CONSEIL RH

Vous êtes une TPE-PME de moins de 50 salariés?

Vous avez des difficultés à recruter ? Vous hésitez à recourir à l'apprentissage ? Vous éprouvez le besoin de réorganiser le temps de travail ? Vous devez mettre en place le Comité Social et Economique ? Vous souhaitez vérifier votre conformité à la règlementation RH?

Le PASS CONSEIL RH est là pour vous aider!

Entièrement pris en charge par le Conseil Régional, il est déclenché à la demande.

- s'organise sur **3** ½ **journées** (diagnostic plan d'actions, suivi du projet) étalée sur plusieurs mois et a pour objectif:
- Faire le point sur vos enjeux/besoins RH
- Vous donner des clés pour réaliser vos projets
- Identifier les ressources mobilisables pour vous accompagner

Contact: Valérie VALADIÉ 05.62.61.62.30 v.valadie@cci-formation-gers.fr

ACTUALITES JURIDIQUES ET SOCIALES EN VISIO

Vous êtes chef d'entreprise responsable des ressources humaines? Venez rencontrer et échanger avec des spécialistes autour de la gestion des ressources humaines à l'occasion des matinées d'information.

Les Matinées d'actualités juridiques et sociales balaient l'actualité juridique et sociale 1 fois par trimestre et traitent de manière concrète des nouvelles pratiques RH, des sujets d'actualités législatives et jurisprudentielles.

Vous vous pouvez d'ores et déjà retenir les 3 dates :

Jeudi 23 Juin Mardi 27 Septembre Jeudi 15 Décembre

RECRUTEMENT DU FORUM **FLEURANCE - 02 JUIN 2022**

Organisé par la communauté de communes de la Lomagne Gersoise et ses partenaires, vous pourrez retrouver des offres d'emplois à notamment des emplois saisonniers pour les jeunes.

De 14h à 19H à l'Espace culturel et sportif à Fleurance (avenue Pierre de courbertin)

Renseignements:

http://www.pole21.com/forum-durecrutement

CHIFFRES CLÉS

- SMIC horaire : 10.85 € au 1er mai 2022
- Minimum garanti : 3,76 € au 1er janvier 2022
- Plafond mensuel de la sécurité sociale : 3 428 € au 1er janvier 2022
- Indice des loyers commerciaux : 118.59 au 4ème trimestre 2021
- Taux d'intérêt légal pour le 1er semestre 2022 : 0.76 %



INFORMATION ÉCONOMIQUE

TABLEAU DE BORD DE CONJONCTURE DU GERS

L'emploi salarié repart à la hausse en 2021

L'emploi salarié augmente de 2,5 % dans le Gers sur un an. Le département compte 57300 emplois salariés au 1er Janvier 2022. Les secteurs les plus dynamiques sur cette année de reprise économique sont l'interim (+23%), le tertiaire marchand (+6%) et la construction (+3%).

Baisse du taux de chômage et de la demande d'emploi

Le taux de chômage s'élève à 5,8% au 1er Janvier 2022 dans le Gers soit un des taux les plus bas de la région derrière la Lozère et l'Aveyron. Il baisse de 0,3 point sur un an après une nouvelle baisse de 0,4 point au 4ème trimestre 2021. Le nombre de demandeurs d'emploi - 12910 demandeurs de catégories A, B et C au 1er janvier 2°22 - baisse également de 5% sur un an dans le département.

Hausse des créations d'entreprise

La création d'entreprise augmente de 26% sur un an dans le Gers. 2373 entreprises ont été créées dans le département en 2021. 76% sont des entreprises individuelles.

Progression des permis de construire et mises en chantier de logements

Le nombre de logements autorisés comme les mises en chantiers de logements neufs augmentent sur 12 mois dans le Gers à des rythmes supérieurs aux niveaux régional et national. Au total 1000 logements ont été autorisés dans le Gers en 2021 soit 25% de plus que l'année précédente. 700 logements ont été commencés sur la période, soit 15% de plus sur un an.

Source: INSEE - www.insee.fr - Avril 2022

SERVICES EN LIGNE

Guide de l'énergie pour les entreprises

Les prix du gaz et de l'électricité pour les entreprises, connaissent depuis plusieurs mois de fortes hausses liées à la situation internationale. Plusieurs mesures sont en place pour permettre aux entreprises de faire face à leurs factures d'électricité et de gaz.

Télécharger le guide sur https://www.gers.cci.fr/actualites/guideaux-entreprises-pour-faire-face-la-crise-de-lenergie.html

Mesures cyber préventives prioritaires dans le cadre des tensions internationales actuelles

Face à d'éventuels effets dans le cyberespace liés au conflit en cours entre l'Ukraine et la Russie, l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) préconise la mise en œuvre de 5 mesures préventives prioritaires.

Télécharger le guide sur :

https://www.gers.cci.fr/actualites/mesures-cyber-preventivesprioritaires-dans-le-cadre-des-tensions-internationales

Newsletter Qualité Sécurité Environnement des CCI d'Occitanie: la lettre d'avril 2022 est en ligne. https://www.gers.cci.fr/sites/default/files/inline-

files/Lettre%20QSE%20CCIO%20avril%202022.pdf

La CCI vous propose SOLUCCIO Entreprise, une gamme complète de prestations pour réussir votre projet de création, reprise ou développement :

https://www.gers.cci.fr/notre-offre-soluccio.html

Pour suivre l'actualités économique du GERS et recevoir toutes les informations utiles aux entreprises : abonnez aux lettres d'information gratuites de la CCI du GERS https://www.gers.cci.fr/form/inscription-a-la-newsletter-cci-

Annuaire des entreprises et savoir-faire du GERS -Bourse de l'emploi et de l'apprentissage- Bourse des locaux et du foncier d'entreprise

Pour valoriser et promouvoir votre entreprise, l'annuaire des entreprises et des savoir-faire du Gers vous propose de présenter vos savoir-faire, produits, reconnaissances, labels, certifications....

En créant votre compte personnel, vous pouvez désormais créer votre fiche entreprise et mettre à jour vos informations mais également diffuser vos offres d'emplois ou publier vos offres de locaux ou foncier d'entreprise.

Annuaire des entreprises et des savoir-faire du Gers : https://www.gers.cci.fr/annuaire.html

Bourse des emplois, stages et offres d'apprentissage https://www.gers.cci.fr/offres-emploi

foncier Bourse des locaux et du https://www.gers.cci.fr/bourse-des-locaux

Créer votre compte : https://www.gers.cci.fr/user/register

Mettez votre entreprise en avant!

La CCI du GERS vous offre l'accès à ses canaux d'information et de communication digitale pour renforcer la notoriété de votre entreprise et mieux faire connaître votre valeur ajoutée, vos atouts, vos réussites.... complétez le questionnaire « questions à... » et nous le diffuserons dans la rubrique « Portrait d'entrepreneur »

https://www.gers.cci.fr/actualites/mettez-votre-entreprise-enavant.html

Suivez l'actualité économique des entreprises sur :

Flux RSS https://www.gers.cci.fr/flux-rss TWITTER https://twitter.com/gerscci

https://www.linkedin.com/company/cci-dugers/?originalSubdomain=fr

MOUVEMENTS D'ENTREPRISE

Mars - Avril 2022

Le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la CCI du GERS a enregistré 208 formalités pendant les mois de mars et avril 2022 : 64 créations d'activité, 31 cessations d'activité et 113 modifications d'inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés du

ANCIEN PROPRIÉTAIRE

MILLE COLONNES ML GUERY **GASCOGNE ENSEIGNES** M. Jean-Luc GILLY ARROS IMMOBILIER Mme Patricia GARELLI **BONNET** M. Didier MONFREDA Mme Monique LEMARIE ARROS IMMOBILIER

ACTIVITÉ

Bar, restaurant Restaurant, pizzeria Fabrication enseignes Tabac presse loto Transactions immoblières Restauration rapide Travaux agricoles forestiers XPBOIS Plats cuisinés Chambres d'hôtes Transactions immobilières SARL STI BERNADIE

NOUVEAU PROPRIÉTAIRE

CONDOM MV2L NLG POINT PRESS M. Alexandre SAUBIAC PLAISANCE IMMOBILIER **NDF** L'ETOILE DU MIDI LE CHEMIN

LIEU

CONDOM **AUCH** CONDOM **JEGUN PLAISANCE FLEURANCE CESTAS** L'ISLE JOURDAIN MARSOLAN **VIC-FEZENSAC**

